



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 24 février,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet Convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles étaient tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découlait l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données,
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements.

La ville de Loison-sous-Lens a missionné la société Data Vigi Protection pour satisfaire à ses obligations et désigné ladite société en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Que l'accompagnement de la commune dans la protection des données à caractère personnel par la société Data Vigi Protection s'élève à 2 225,66 € TTC par an.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose aux communes adhérentes et cotisant à l'additionnelle (cotisation qui permet au centre de gestion d'intervenir au-delà des missions obligatoires), de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données, afin d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Que cet accompagnement ne génère pas de coûts supplémentaires pour la Commune, la prestation étant incluse dans la cotisation additionnelle.

L'accompagnement du Centre de Gestion comprend notamment :

- ✓ La nomination du Centre de Gestion 62 comme DPO (Délégué à la protection des données)
- ✓ La sensibilisation du référent de la collectivité, de l'ensemble des agents, des élus, des managers et de la Direction
- ✓ La mise à disposition d'un réseau d'échange entre Collectivités et les DPO
- ✓ Accès à une documentation technique
- ✓ Relation et point de contact de la CNIL (Commission National Informatique et Libertés)
- ✓ Audit de traitement et recommandations
- ✓ Aide au remplissage des fiches de traitements
- ✓ Webinaires initiés
- ✓ Réunions dans le cadre de l'accompagnement
- ✓ Gestion des demandes de droits usuels
- ✓ Gestion des violations de données
- ✓ Gestion des plaintes

Considérant que le suivi et la gestion des données à caractère personnel génèrent de fortes charges de travail et que la collectivité ne dispose pas de tous les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

✎ **Vote à l'unanimité**

- De désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais en qualité de délégué à la Protection des Données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ainsi que tous les actes à intervenir en cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA